

# APPEL A MANIFESTATION D'INTERETS

\*

CREATION D'UNE PLATEFORME  
COMMUNE DE RADIOLOGIE  
PUBLIQUE-PRIVEE ASSURANT LES  
MISSIONS DE SERVICE PUBLIC ET  
LIBERAL SUR LA ZONE D'ATTRACTIVITE  
DE L'HOPITAL DU GIER

En application du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques<sup>1</sup>, cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) proposé par l'Hôpital du Gier s'inscrit dans une stratégie de consolidation de l'offre de soins en imagerie médicale sur le territoire de la vallée du Gier. Elle a pour objet un partenariat public-privé au service des usagers.

L'Hôpital du Gier est un établissement public de santé, membre du Groupement Hospitalier de Territoire Loire, dont l'établissement support est le Centre Hospitalier Universitaire de Saint-Etienne. L'établissement dessert un bassin de 90 000 habitants et emploie 1200 agents.

L'Hôpital du Gier propose une offre de soins variée et complète en médecine, chirurgie, obstétrique, rééducation, soins de suite, et hébergements de personnes âgées, en étroite collaboration avec le CHU de Saint-Etienne et en filières avec les professionnels de santé du territoire. Il dispose d'une capacité d'accueil de 711 lits et places. Un Institut de Formations en Soins Infirmiers (IFSI) est rattaché au Centre Hospitalier.

Disposant également d'un service d'urgences, l'Hôpital du Gier assure une activité d'imagerie avec un plateau technique de 3 salles de radiologie (une salle capteur plan et deux salles analogiques), 2 salles d'échographie et un scanner permettant d'assurer une permanence des soins 24h/24.

Le plateau de consultations externes est étoffé et s'inscrit dans une dynamique d'accroissement d'activité dont celle d'imagerie.

Contexte spécifique :

L'établissement ne dispose plus des ressources médicales nécessaires pour exploiter son plateau technique d'imagerie dans le contexte d'une démographie médicale sous tension. Néanmoins, il doit être en mesure d'assurer le soutien de l'activité de permanence de soins à travers le service des urgences tout en consolidant le positionnement territorial de l'offre de soins externes.

Afin de satisfaire aux impératifs liés au déploiement de son activité, l'établissement fonctionne actuellement en téléimagerie exclusive, dans le cadre d'un marché ad-hoc proposé par le Resah.

Cependant, au regard des contraintes de la téléimagerie et des risques identifiés du fait de l'absence de professionnel sur site, il est apparu que le renforcement des coopérations entre l'Hôpital du Gier et les radiologues libéraux était une piste de réflexion stratégique à construire. En effet, au-delà de la problématique d'optimisation des plateaux techniques, il s'agit de promouvoir une offre de soins de qualité et pérenne pour la population du bassin concerné, notamment concernant l'activité externe, aujourd'hui largement sous développée.

A cet effet, et afin de renforcer l'offre d'imagerie, l'Hôpital du Gier a décidé de lancer une consultation. Il s'agit de rechercher un ou plusieurs partenaires susceptibles de s'engager dans la mise en œuvre d'un dispositif de coopération permettant d'associer le(s) candidat(s) retenu(s) à l'organisation du service d'imagerie de l'établissement et à la prise en charge des usagers du territoire.

---

<sup>1</sup> Article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques : « Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L. 2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.. »

Ainsi, l'Hôpital du Gier fait Appel à Manifestation d'Intérêts auprès des partenaires privés susceptibles de construire un modèle de partenariat public/privé reprenant la forme soit d'un Groupement de Coopération Sanitaire, soit d'un Groupement d'Intérêt Economique en vue de :

- D'assurer le maintien et le développement de l'offre d'imagerie territoriale tant publique que libérale ;
- Conforter les effectifs paramédicaux tant publics que privés dans le bassin de la Vallée du Gier ;
- Créer une plateforme commune de radiologie publique/privée sur le site hospitalier et/ou à immédiate proximité, avec une convention d'occupation du domaine public hospitalier pour tout ou partie des équipements et activités ;
- Construire à terme des locaux adaptés pour y regrouper l'ensemble des activités d'imagerie pour plus de lisibilité territoriale
- Gérer en commun les équipements matériels lourds et les auotrisation afférentes;
- Développer la typologie de l'offre en terme d'imagerie ;
- Créer une équipe médicale et non-médicale commune ;

Cet Appel à Manifestation d'Intérêts est par ailleurs sous tendu par la volonté commune d'une collaboration fructueuse au service de la population du bassin de recours avec :

- Un engagement des partenaires privés à se référer à la convention Assurance Maladie sans dépassement d'honoraires pour les patients hospitalisés et les patients pris en charge au sein du service des urgences ;
- L'engagement pour les intervenants libéraux à intervenir indifféremment et en assurant l'égalité d'accès aux soins pour les patients hospitalisés ou consultants externes de l'hôpital et pour les patients de « ville » ;

Il a pour objectif de sélectionner un ou des porteurs de projets (S.E.L. ou autres) avec lequel l'Hôpital du Gier engagera le travail de co-construction du projet.

Afin de présenter son intérêt pour le présent projet, et d'initier les grandes lignes de la négociation future, le Candidat devra établir les éléments suivants concernant :

- Les motivations à agir dans le cadre du projet de partenariat public-privé
- Des proposition concernant la permanence des soins, pour tout ou partie de la cette dernière;
- La question des modalités de transfert éventuel des autorisations d'exploitation des équipements ;
- Les grandes lignes de gestion future du personnel.

Par suite de la manifestation d'intérêt spontanée du groupe ELSAN, et avant de lui délivrer un titre portant autorisation d'occupation de son domaine public, l'Hôpital du Gier entend ainsi recueillir toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Néanmoins, la réponse à l'AMI et le cas échéant, la décision de la Directrice de l'Hôpital du Gier, après concertation avec le Directoire de l'établissement, d'engager la création de la plateforme commune d'imagerie et du Groupement, ne valent pas engagement préalable de l'établissement ni du Directeur Général de l'ARS, à mettre en œuvre effectivement le projet si le processus d'élaboration du projet médical commun et des actes constitutifs du Groupement à constituer devaient ne pas rencontrer l'accord des parties.

**Afin de préciser les intérêts des candidats pour le présent projet, une réunion de négociation aura lieu le 16 juin 2023 dans les locaux de l'Hôpital du Gier avec les Candidats dont la candidature aura été jugée recevable.**

En cas d'échec des négociations avec le partenaire principal retenu, l'Hôpital du Gier se réserve le droit d'aller vers un autre des partenaires candidats au présent Appel à Manifestation d'Intérêts, sous réserve de son respect des engagements demandés.

La création effective du groupement est envisagée, après une phase de préfiguration, au quatrième trimestre 2023.

Les partenaires intéressés sont invités à compléter le dossier de candidature (annexe 1) et à le retourner avant le 09 juin 2023 à l'adresse suivante sous forme dématérialisée exclusivement :

direction@hopitaldugier.fr

# APPEL A MANIFESTATION D'INTERETS

\*

## CAHIER DES CHARGES

\*\*

CREATION D'UNE PLATEFORME  
COMMUNE DE RADIOLOGIE  
PUBLIQUE-PRIVEE ASSURANT LES  
MISSIONS DE SERVICE PUBLIC ET  
LIBERAL SUR LA ZONE D'ATTRACTIVITE

## Table des matières

I.	Etat de lieux concernant l'activité d'imagerie.....	6
1.1.	Typologie et volume d'activité .....	6
1.2.	Personnels médicaux.....	6
1.3.	Personnel non médical .....	7
II.	Projet envisagé et organisation attendue .....	7
III.	Conditions juridiques de création du Groupement.....	8
IV.	Modalités de candidature à l'AMI, procédure et critères de sélection .....	10
4.1.	Profil des candidats .....	10
4.2.	Composition du dossier.....	10
4.3.	Critères de recevabilité et de sélection.....	10
4.3.1.	Recevabilité .....	10
4.3.2.	Critères de sélection.....	10
4.3.3.	Contacts et délais .....	11

# I. Etat de lieux concernant l'activité d'imagerie

## 1.1. Typologie et volume d'activité

L'activité est composée :

- d'une activité de permanence des soins 24h/24 en lien avec le fonctionnement des urgences, de la maternité et de l'activité chirurgicale.
- d'une activité pour les patients hospitalisés
- d'une activité externe pour la population de la vallée du Gier

En raison des difficultés de personnel médical, les équipements sont sous utilisés. A ce jour, c'est notamment d'activité externe qui est réduite, au détriment de l'attractivité de l'établissement.

L'activité de permanence des soins est soutenue par un marché de téléimagerie qui procure toutes les garanties qualitatives en termes de fonctionnement et de résultats même si l'absence d'un radiologue sur place occasionne une limitation de recours à certains actes comme l'échographie et un dialogue moins spontané entre confrères, notamment avec le service des urgences.

### Equipements dévolus à l'activité

L'Hôpital du Gier dispose de

- 3 salles de radiologie (une salle capteur plan et deux salles analogiques) ;
- 1 scanner ;
- 2 salles d'échographie.

**Objectifs :** le partenariat à venir a pour objectif d'assurer une activité de qualité et croissante au service de la population de la vallée du Gier en s'appuyant sur des équipements optimisés, régulièrement renouvelés, et en nombre suffisant.

Il s'agira de s'engager sur

- Le maintien et le renouvellement régulier des équipements ;
- Des perspectives de développement du parc ;
- De l'apport éventuel d'une activité supplémentaire pour compléter l'offre.

## 1.2. Personnels médicaux

L'établissement ne dispose plus de radiologues pour assurer son activité. Une organisation en téléimagerie exclusive est en place.

**Objectif :** le partenariat doit permettre de disposer d'une présence hebdomadaire continue du lundi au vendredi à minima de praticiens pour assurer la continuité des activités d'imagerie et améliorer le service rendu aux patients.

Le Candidat devra en outre préciser si les praticiens entendent participer à la Permanence des Soins de nuit et de week-end, et selon quelles modalités (sur site, ou en téléradiologie).

Du volume et du type de participation à la permanence des soins par le Groupement dépendra la forme juridique du Groupement.

### **Modalités d'intervention des praticiens libéraux au bénéfice des usagers :**

Selon la typologie juridique du partenariat proposé, un contrat de participation aux missions de service public (contrat d'exercice libéral) devra être conclu pour les praticiens libéraux qui interviendront auprès des patients hospitalisés et pris en charge dans le cadre de la Permanence des Soins. Ils seront donc rémunérés aux honoraires minorés d'une redevance réglementaire pour les actes de radiologie conventionnelle, et pour pour l'imagerie interventionnelle, selon les dispositions en vigueur. La PERMANANCE DES SOINS sera rémunérée selon les dispositions en vigueur pour la PERMANANCE DES SOINS hospitalière (gardes et astreintes). Pour les patients de ville, les praticiens libéraux seront rémunérés selon les dispositions conventionnelles de l'assurance maladie.

### 1.3. Personnel non médical

L'Hôpital du Gier dispose d'un effectif théorique de 11 ETP MER et de 3,5 ETP de secrétariat, astreinte comprise.

**Objectifs :** le partenariat s'attachera à promouvoir une politique d'attractivité et de fidélisation du personnel dans le respect des particularités statutaires initiales de chaque agent. L'offre devra préciser sous quelles modalités le personnel peut être intégré au groupement et les conditions d'exercice feront l'objet d'une attention particulière.

## II. Projet envisagé et organisation attendue

Dans le contexte décrit, l'établissement recherche un partenaire en capacité de consolider l'offre publique dans des délais brefs afin d'appuyer la stratégie de soutien de l'activité.

De la même manière, le plateau d'imagerie public/privé devra organiser l'activité pour atteindre un seuil optimal de rentabilisation des équipements, afin de garantir la viabilité financière du partenariat.

En vue d'offrir le meilleur service à la population et privilégier/prioriser la réponse à l'urgence et aux hospitalisés, les plages d'ouverture du plateau commun seront les plus larges possibles. Le projet proposé dans la réponse à l'AMI devra décrire une proposition argumentée.

Le plateau commun se dotera d'une organisation du parcours patient permettant d'assurer les missions suivantes :

- Permanence des soins du service des urgences durant la journée ;
- Prise en charge des hospitalisés ;
- Développement de l'offre externe ;
- Eventuelle permanence des soins de nuit et de week-end.

Les conditions de gestion financières seront clairement précisées étant entendu que l'organisation choisie devra permettre :

- La mutualisation complète des dépenses et recettes et de la facturation tant vis-à-vis des assurés sociaux que de l'assurance maladie et des établissements de santé ;



- L'intégration d'un S.I. de facturation homogénéisé et transparent vis-à-vis des intervenants libéraux de l'Hôpital, de l'assurance maladie et des tiers (mutuelle, payants...).

L'organisation fonctionnelle mutualisera les équipes publiques et privées par des modalités à décrire, elle répondra à un objectif d'attractivité et d'équité vis-à-vis des professionnels.

L'organisation du système d'information est un point crucial qui devra permettre et garantir une fonctionnalité optimale tant pour les patients que pour les professionnels avec une attention particulière portée sur les interfaces.

Les éléments suivants sont attendus:

- Compatibilité avec le système d'information hospitalier de l'établissement et notamment le dossier patient informatisé
- Interface avec le PACS de territoire du GHT Loire
- Interfaces garanties avec le prestataire de téléimagerie si tout ou partie de la permanence des soins continue à leur être déléguée
- Accès aux archives pour les praticiens

### III. Conditions juridiques de création du Groupement

L'Appel à Manifestation d'Intérêts porte sur la création d'un Groupement de Coopération Sanitaire ou d'un Groupement d'Intérêt Economique constitué de l'Hôpital du Gier, d'un ou plusieurs opérateurs privés (consortium admis) et de médecins intervenants qui devra élaborer :

- Un projet médical et soignant ;
- Un projet fonctionnel ;
- Un projet économique ;
- Un projet statutaire.

#### **Choix du Groupement de Coopération Sanitaire :**

Le Groupement de Coopération Sanitaire est le seul modèle de coopération sanitaire qui permet :

- La permanence des Soins assurée par le Groupement ;
- La gestion mutualisée de l'ensemble des activités médico-techniques d'imagerie , avec exploitation commune des équipements et possibilité de détenir des autorisations d'EML au nom et pour le compte de chacun de ses membres ;
- La possibilité de détachement et de mise à disposition fonctionnelle de plein droit des personnels publics , s'appuyant sur un modèle de convergence managériale et salariale des manipulateurs de statut public et privé ;
- De permettre l'intervention des praticiens libéraux par association aux missions de service public, pour la prise en charge des patients hospitalisés ;
- De disposer au sein du groupement d'imagerie d'un parcours patients unique et coordonné, et d'une coordination globale avec les services prescripteurs de l'Hopital du Gier et les professionnels de ville (CPTS, cabinets,...) ;
- La mise en commun des dépenses et des recettes, mutualisation des intérêts financiers, mutualisation de la facturation ;
- Une gouvernance partagée, management unique des équipes, stratégie de recrutement homogène, mise en place d'un encadrement médical et paramédical unique.

## **Choix du Groupement d'Intérêt Economique**

Le Groupement d'Intérêt Economique est un modèle de coopération qui permet :

- La mise en commun de moyens pour faciliter ou développer l'activité économique de ses membres, améliorer ou accroître les résultats de cette activité ;
- Aux membres d'exercer une activité susceptible d'être développée par leur participation au GIE
- Aux professions libérales d'être membres du GIE ;
- Une gouvernance avec une assemblée générale des membres et un administrateur ;
- Une mise à disposition du GIE du personnel et rémunéré par les membres (ou remboursement du GIE aux membres) ;
- Personnel propre sous statut de droit privé
- Une autonomie juridique et financière
- Une activité commerciale possible
- Le GIE oblige, pour la permanence des soins et les patients hospitalisés, à la mise d'un contrat d'exercice libéral avec les praticien (cf partie 1.2.)

## **Objectifs et missions de l'association des praticiens :**

- Etre un espace de réflexion des médecins sur les organisations médicales, l'évolution du projet médical, les régulations de plannings entre les intervenants médicaux
- Permettre un dialogue plus formalisé entre la communauté médicale des radiologues et l'encadrement médico-technique
- Organiser les coopérations entre les radiologues, la communauté médicale hospitalière, les médecins de ville (CPTS, cabinets),
- Organiser et être garante de l'espace de formation des futurs radiologues en sécurisant l'agrément de DES qui sera renouvelé auprès de l'ARS et de l'université
- Permettre la participation d'autres libéraux pour l'avenir.

Les candidats à l'Appel à Manifestation d'Intérêts s'engagent à proposer avec l'Hôpital du Gier un projet intégré portant sur l'ensemble de la filière d'imagerie :

- Constituant une modalité d'organisation du service public hospitalier ;
- Bénéficiant d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public pour garantir l'implantation des équipements matériels lourds (EML) sur le site de l'Hôpital du Gier et l'activité d'imagerie conventionnelle et scanner à immédiate proximité des urgences de l'Hôpital du Gier.

Les candidats s'engagent à décrire les modalités d'organisation du parcours patient.

Le Candidat devra décrire la gouvernance qu'il souhaite retenir.

Le modèle économique du Groupement doit permettre, par la mutualisation et une organisation optimisée des moyens engagés par les membres, d'atteindre un équilibre pour chacun de ses membres,

d'une part, pour le Groupement, d'autre part, ainsi que de dégager les moyens d'investir selon les objectifs définis plus haut.

## IV. Modalités de candidature à l'AMI, procédure et critères de sélection

### 4.1. Profil des candidats

- Société d'exercice libérale ou SCM ;
- Groupement de S.E.L. ;
- Groupement de radiologues libéraux ;
- Professions libérales ;
- Association de professions libérales.

### 4.2. Composition du dossier

Voir annexe 1

### 4.3. Critères de recevabilité et de sélection

#### 4.3.1. Recevabilité

L'Hôpital du Gier appréciera la recevabilité des candidatures eu égard à la situation régulière des candidats :

- Par rapport aux autorisations d'activité de soins et autorisations de délivrer des soins aux assurés sociaux ;
- Par rapport à la situation ordinale (spécialité, inscription à l'ordre) des médecins libéraux dirigeants des candidats, ou intervenants, désignés comme porteurs du projet ;
- Par rapport à la régularité de la situation des sociétés eu égard aux dispositions en vigueur, vérifiée auprès des autorités compétentes ;
- Par rapport à l'existence d'une réponse formelle aux engagements tels que décrits dans le présent AMI et ci-après rappelés (Cf : VI.)

#### 4.3.2. Critères de sélection

La sélection des candidats pourra se faire :

- Soit par un choix unique de la Directrice de l'Hôpital du Gier d'engager après concertation avec le Directoire de l'établissement la constitution d'un Groupement et du projet médical fonctionnel et économique à déposer auprès de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Soit par une décision de la Directrice de l'Hôpital du Gier après concertation avec le Directoire, de prioriser plusieurs projets alternatifs ou de proposer un consortium d'acteurs partenaires

Les critères de sélection sont les suivants :

- Pertinence des modalités d'organisation médicale

- Pertinence des modalités d'organisation paramédicale ;
- Pertinence des modalités d'organisation juridique
- Proposition d'une organisation pertinente et durable pour assurer tout ou partie de la permanence des soins.
- Modèle de tarification (respect du secteur pour les patients issus des urgences et les patients hospitalisés) ;
- Proposition d'objectif d'équipement (renouvellement et/ou développement de l'offre de soins)
- Mise en adéquation des cibles d'activité aux moyens humains (MER et secrétaires notamment) et aux besoins de la population
- Modèle de convergences RH proposé ;
- Proposition à terme d'un modèle économique chiffré ;
- Nombre et qualité des intervenants PM et PNM apportés par le Candidat ;
- Respect des engagements demandés.

#### 4.3.3. Contacts et délais

En cas de question relative à cet Appel à Manifestation d'Intérêts, écrire à [direction@hopitaldugier.fr](mailto:direction@hopitaldugier.fr)

Date limite de dépôt : 09 juin 2023

APPEL A MANIFESTATION  
D'INTERETS

\*

CAHIER DES CHARGES

\*\*

ANNEXE N°1

\*\*\*

DOSSIER DE CANDIDATURE

\*\*\*\*

CREATION D'UNE PLATEFORME  
COMMUNE DE RADIOLOGIE  
PUBLIQUE-PRIVEE ASSURANT LES  
MISSIONS DE SERVICE PUBLIC ET  
LIBERAL SUR LA ZONE D'ATTRACTIVITE  
DE L'HOPITAL DU GIER

### **Nature de la structure porteuse**

- Raison sociale :
- Statut juridique :
- Adresse :
- Région :

Le cas échéant :

- Dénomination de la structure :
- Numéro FINESSE juridique et géographique :  
(Joindre la copie des statuts, des autorisations d'EML, des autorisations de délivrer des soins...)

### **Dirigeant référent de l'organisme pour l'équipe projet**

- Nom et prénom :
- Numéro de téléphone :
- Adresse mail :
- Signature :

### **Radiologues engagés dans le projet**

- Nom et prénom :
  - N° RPPS :
  - Numéro de téléphone :
  - Adresse mail :
- 
- Nom et prénom :
  - N° RPPS :
  - Numéro de téléphone :
  - Adresse mail :
- 
- Nom et prénom :
  - N° RPPS :
  - Numéro de téléphone :
  - Adresse mail :

## Coordonnées des partenaires autres que le porteur engagé dans le projet

Structure :

- Nom et prénom de l'interlocuteur référent :
- Numéro de téléphone :
- Adresse mail :

Structure :

- Nom et prénom de l'interlocuteur référent :
- Numéro de téléphone :
- Adresse mail :

Structure :

- Nom et prénom de l'interlocuteur référent :
- Numéro de téléphone :
- Adresse mail :

Structure :

- Nom et prénom de l'interlocuteur référent :
- Numéro de téléphone :
- Adresse mail :

Structure :

- Nom et prénom de l'interlocuteur référent :
- Numéro de téléphone :
- Adresse mail :

1. Autorisations, équipements gérés par le(s) candidat(s)

2. Positionnement territorial et activités actuelles



3. Motivations du candidat pour le projet de plateforme commune

4. Besoin de la population de la Vallée du Gier auxquels le Candidat entend répondre et projet médical privé et commun

## **5. Modalités de réponse au projet médical**

### 5.1. Cible d'activité et nature des activités

### 5.2. Analyse des Ressources Humaines, Personnels Médicaux et Personnels non Médicaux nécessaires (publiques et privées)

### 5.3. Moyens engagés avec certitude par le Candidat et modalités

### 5.4. Parcours patient et organisation fonctionnelle

Ouverture au Public

Gestion des Urgences, des hospitalisés, des externes

### 5.5. Organisation de la continuité des soins et de la PERMANENCE DES SOINS – Présentiel – Distanciel – Téléimagerie

### 5.6. Réponse à l'urgence

6. Organisation administrative, gouvernance, budgétaire, et facturation

7. Modèle économique – organisation comptable – relations à l'assurance maladie et à l'Hôpital

8. Investissements proposés à court, moyen terme

9. Modèle Ressources Humaines Personnels Médicaux – Personnes Non Médicaux

10. Autres engagements